



**Syndicat des Transports d'Ile-de-France
Programme d'émission de titres de créance
(Euro Medium Term Note Programme)
d'un montant maximum de
5.000.000.000 d'euros**

Le présent Supplément (le « **Supplément** ») complète, et doit être lu conjointement avec, le Prospectus de Base du 6 décembre 2018 (le « **Prospectus de Base** ») visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sous le n°18-549 en date du 6 décembre 2018, préparé par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (« **Ile-de-France Mobilités** » ou l'« **Emetteur** ») et relatif à son programme d'émission de titres d'un montant de 5.000.000.000 d'euros (Euro Medium Term Note Programme) (le « **Programme** »). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (la « **Directive Prospectus** »).

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, qui transpose en droit français l'article 16.1 de la Directive Prospectus 2003/71/CE afin de présenter le budget primitif de l'année 2019 d'Ile-de-France Mobilités soumis au conseil d'administration lors de la séance du 12 décembre 2018.

Des copies de ce Supplément seront disponibles sans frais (i) aux bureaux de l'Agent Financier ou des Agents Payeurs, (ii) sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et (iii) sur le site Internet de l'Emetteur (<https://www.iledefrance-mobilites.fr/le-financement-des-transports-publics/>).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

En cas de contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Table des matières

LE BUDGET 2019 D'ILE-DE-France MOBILITES.....	3
RESPONSABILITE DU PROSPECTUS DE BASE.....	11

LE BUDGET 2019 D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES

Les pages 106 à 110 du Prospectus de Base décrivent le budget primitif 2018, ainsi que la décision modificative votée par le conseil d'administration le 9 octobre 2018.

Ce Supplément au Prospectus de Base a pour objet de présenter le budget primitif 2019 d'Ile-de-France Mobilités, adopté le 12 décembre 2018. En conséquence, il actualise et complète le paragraphe 5.7 de la partie « Description de l'Emetteur » du Prospectus de Base.

1. Synthèse du budget primitif 2019

La croissance du projet de budget 2019 reflète la poursuite des renforts d'offre de transport et d'investissement sur l'ensemble du territoire, opérée par Ile-de-France mobilités.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de +4%, évolution qui correspond principalement à une offre nouvelle de transport de +48 M€ pour un effet année en pleine de plus de 106 M€, montant qui s'ajoute au plus de 102 M€ d'offre nouvelle votée en 2018 (effet en année pleine de l'offre 2018 qui pesait 54 M€ sur le budget 2018).

Compte tenu des contraintes de l'Etat sur l'augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales, l'effort demandé aux collectivités territoriales franciliennes sera limité à 1,14%.

Les dépenses d'investissement réelles sont en progression de +29% par rapport au budget primitif 2018 avec :

- une accélération forte du renouvellement du matériel roulant ferré conduisant à une croissance des crédits de paiement +47% par rapport au budget primitif 2018 et la proposition de vote de plus de 468 M€ d'autorisations de programme nouvelles pour assurer le financement de nouvelles acquisitions de matériel. En 2019, 67 rames nouvelles seront livrées et 73 rames seront rénovées ;
- la forte croissance, +21%, des investissements d'amélioration de la qualité de service aux voyageurs avec notamment le programme de modernisation de la billettique et la mise en place de nouvelles mobilités comme la location de vélos à assistance électrique.

Le montant de l'emprunt à lever s'élève à 903 M€.

Dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif 2019

Dépenses de fonctionnement		BP2019
Exploitation régulière	Exploitation régulière RATP	2 119 758 000
	Exploitation régulière SNCF	2 349 064 000
	Exploitation régulière CT3-DSP	856 093 000
	Autres (Navettes aut., covoit., PAM, TAD, AME ...)	60 774 000
	PMB et Information voyageurs	16 437 000
Transport scolaire	Transport scolaire	138 370 000
Tarification sociale	Chèque mobilité	1 300 000
	Améthyste anciens combattants	7 800 000
Redevances/taxes	IFER	77 300 000
	Redevance accès SNCF Réseau	156 900 000
Gestion de la dette et du VT	charges financières	50 149 140
	Coûts de gestion du VT	57 857 000
Budget courant	Masse salariale	30 928 700
	Charges fonctionnement	36 535 521
	Etudes	20 724 800
	Impôts et taxes	2 114 000
Autres charges	Exceptionnelles	100 000
	Provision	
	Amortissement	395 000 000
	Ecritures d'ordre	-
	Virement de sect.	508 795 379
	Total dépenses de fonct.	6 886 000 540
	Total dépenses réelles de fonct.	5 982 205 161

Recettes de fonctionnement prévues au budget primitif 2019

Recettes de fonctionnement	BP2019
VT	4 733 000 000
Contributions statutaires	1 290 596 440
Transport scolaire	136 652 000
Subventions tarification RIF	102 205 600
autres subventions et recettes	29 646 500
TICPE	94 000 000
Redevance accès SNCF Réseau	156 900 000
Recettes diverses et exceptionnelles	
Reprise de provisions	10 000 000
Ecritures d'ordre	333 000 000
Total recettes de fonctionnement	6 886 000 540
Total recettes réelles de fonctionnement	6 553 000 540

Dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2019

Dépenses d'investissement	BP 2019
Investissements majeurs	1 516 581 980
<i>dont Subventions d'équipement versées</i>	1 378 578 980
<i>dont Matériel roulant ferré</i>	936 645 980
<i>dont Matériel roulant de surface (bus,tw, vélo)</i>	188 336 000
<i>dont Amélioration QS</i>	241 597 000
<i>dont Développement des réseaux</i>	12 000 000
<i>dont Maîtrise d'ouvrage infrastructures</i>	102 007 000
<i>dont Terrains et dépôts bus</i>	35 996 000
Autres (immobilisations, opé comptables)	15 800 000
Investissements sous mandat	-
Remboursement du capital	124 230 000
Reprises & Neutralisation des subv versées	333 000 000
Restes à réaliser	
Opérations d'ordre	22 400 000
Resultat d'investissement reporté	
Total dépense d'investissements	2 012 011 980
Total dépenses réelles d'invest.	1 656 611 980

Recettes d'investissement prévues au budget primitif 2019

Recettes d'investissement	BP 2019
Emprunt	903 616 601
Produit des amendes	138 000 000
Subventions	40 000 000
Autres recettes	4 200 000
Investissements sous mandat	-
Ecritures comptables de régularisation	22 400 000
Amortissement immobilisations	395 000 000
Restes à réaliser	
excédent résultat 2016	
Affectation résultat de fonct.	
Virement sect. de fonction.	508 795 379
Total recettes d'investissements	2 012 011 980
Total recettes réelles d'invest.	1 085 816 601

2. Détail des dépenses et recettes

2.1 La section de fonctionnement

a) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses liées aux contrats SNCF, RATP et CT3 mobilisent près de 90% des recettes réelles de fonctionnement d'Ile-de-France Mobilités.

Les crédits proposés au budget 2019 sont fondés sur les maquettes contractuelles et les avenants validés, et intègrent en complément :

- une prévision des indexations fondée sur l'évolution prévisionnelle des indices salaires dans les transports, électricité, pétrole ;
- des bonus/malus cohérents avec les factures antérieures des opérateurs ;
- l'estimation des impôts à régler aux opérateurs ;
- les coûts liés à l'amélioration de la qualité de service comme le renforcement de l'humanisation dans les bus pour environ 10 M€ ou le plan propreté sur le réseau RATP (1M€) par exemple.
- une hypothèse d'augmentation des recettes de trafic de 2,5% au global, qui incluent l'effet volume lutte contre la fraude. Par ailleurs, sont pris en compte un montant de compensation aux opérateurs pour pertes de recettes en cas de pollution sur la base d'une dizaine de jours et pour l'indemnisation des voyageurs en cas d'incidents graves sur le réseau.
- l'impact de la nouvelle tarification sociale pour les bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat (AME) sur les recettes tarifaires : le manque à gagner correspondant à la commercialisation de billets à tarif réduit et de forfaits à -50% à compter de septembre 2019 est estimé à 15 M€. Le montant des remboursements de 50% des forfaits aux bénéficiaires de l'AME entre novembre 2018 et août 2019, date de la commercialisation des nouveaux forfaits et le remboursement des forfaits à tarifs réduits non délivrés aux bénéficiaires de l'AME entre 2016 et octobre 2018 à -50% sont comptabilisés sur la ligne « Autres – Exploitation régulière ».
- l'impact en année pleine des offres décidées en 2018 : l'offre décidée en 2018 a pesé pour 55 M€ en 2018 et produit un effet année pleine qui pèse sur le budget 2019 pour 102 M€ dont 86 M€ au titre de l'offre bus.

Une enveloppe d'offre nouvelle d'environ 48 M€, pour un effet année pleine de plus de 106 M€, est prévue pour couvrir :

- la poursuite du développement de l'offre bus (37 M€) dont le renfort de Noctilien (bus de nuit) et la mise en service du prolongement du tramway T4 prévue fin 2019,
- le renfort d'offre métro ;
- la refonte de la grille du RER C, le renfort de la ligne de train P, la modification de l'offre de la ligne de train J5 notamment.

Les autres coûts d'exploitation représentent 7% des recettes réelles de fonctionnement d'Ile-de-France Mobilités. Ils comprennent :

L'exploitation des transports scolaires : 138,370 M€

La mise en œuvre de nouveaux marchés d'exploitation à compter de la rentrée 2017 pour les départements 78-95 et 92 a permis d'obtenir de meilleures conditions d'achat, générant des économies malgré une augmentation du nombre d'élèves transportés (+0,6% pour les circuits spéciaux scolaires et +6,7% pour les transports adaptés soit un total de 53 356 élèves transportés).

La fiscalité sur le matériel roulant ferré propriété d'Ile-de-France Mobilités (impôt dénommé IFER) : 77,3M€

Ile-de-France Mobilités est redevable de l'IFER sur le matériel roulant dont elle est propriétaire. Cet impôt permet à la Société du Grand Paris de financer une partie des travaux d'infrastructure nécessaires au nouveau réseau.

La redevance d'accès SNCF Réseau : 156,900 M€

Les péages SNCF Réseau sont payés dans le cadre du contrat avec la SNCF. La redevance d'accès doit être versée réglementairement directement par l'autorité organisatrice des transports à SNCF Réseau. C'est pourquoi seule celle-ci apparaît directement dans les comptes d'Ile-de-France Mobilités. Cependant, afin de neutraliser l'impact de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) qui s'applique au paiement de la redevance d'accès, un mécanisme de facturation avec la SNCF Mobilités et validé par le ministère des finances a été mis en place en 2010 qui entraîne cette écriture, neutre budgétairement et équilibrée en dépenses et en recettes de fonctionnement³ (le même montant est inscrit en recette de fonctionnement).

Le remboursement aux bénéficiaires de l'AME : 27,9 M€

Conformément à la convention entre Ile-de-France Mobilités et Comutitres soumise à ce même Conseil, relative à l'indemnisation des bénéficiaires de l'aide médicale d'Etat ayant acquis des forfaits plein tarif alors qu'ils étaient éligibles à un tarif réduit entre novembre 2018 et août 2019, date de la commercialisation des nouveaux forfaits, un montant de presque 17 M€ est inscrit.

Par ailleurs, le remboursement des forfaits à tarifs réduits non délivrés aux bénéficiaires de l'AME entre 2016 et octobre 2018 à -50% est estimé à ce stade à 10 M€. Ce montant sera réévalué à mi année en fonction des demandes de remboursement traitées. Ce montant est globalement neutre budgétairement puisqu'une provision budgétaire avait été constituée à ce titre lors du vote de la décision modificative 2018 : une reprise sur provision est réalisée pour le même montant. Sont également prévus des frais de gestion au bénéfice de Comutitres.

Les nouvelles mobilités : 11,1 M€

Il est prévu des crédits au titre de la mise en service de la nouvelle délégation de service public de vélos à assistance électrique (9 M€ hors subventions d'investissements) et de la prolongation de l'expérimentation par Ile-de-France Mobilités de la mise en service de navettes autonomes (1,7 M€).

Par ailleurs dans le prolongement de l'offre de covoiturage mise en place en 2018, une enveloppe de 400 000 € est inscrite au titre de nouvelles conventions.

Les autres services : 16,7 M€

Ces crédits permettent de financer les dispositifs pour les personnes à mobilité réduite à travers des conventions avec les conseils départementaux ainsi que le transport à la demande.

De nouvelles applications pour les voyageurs : 16,437 M€

Cette dépense connaît une hausse liée à la montée en charge des projets liée au Programme de Modernisation de la Billettique (PMB) et à l'information voyageurs, schéma directeur voté en 2018.

Des bonus qualité de service, d'autres conventions et des études Plan de Déplacement Urbain (PDU) : 5,064 M€

Cette rubrique regroupe des conventions d'exploitation spécifiques pour des sites propres (Evry, Massy Saclay et 393) (2,1M€), les études PDU (0,6 M€) et les bonus prévus contractuellement pour les ouvrages d'intermodalité labélisés pour inciter l'amélioration de leur exploitation (2,37 M€). Ce dernier montant évolue fortement à la hausse du fait de l'augmentation de parc relais et Véligo.

La gestion de la tarification sociale : 9,100 M€

Cette ligne intègre :

- la distribution des chèques mobilité (1,3 M€) ;
- le financement de l'aide à l'acquisition par les anciens combattants de forfaits Améthyste, en subventionnant les départements (7,8 M€). Ce montant est diminué de 1,1 M€ compte tenu du niveau de l'exécution budgétaire observé ces deux dernières années et des moindres demandes reçues des départements par rapport aux prévisions.

Les autres dépenses représentent 3% des dépenses réelles de fonctionnement d'Ile-de-France Mobilités et concernent les charges propres au fonctionnement de l'établissement :

- la charge de la dette : 50,149 M€
- les frais liés au VT (Versement Transport) : 57,857 M€ dont :
 - o les frais versés aux organismes collecteurs du VT à hauteur de 46,857 M€, soit 0,99% du VT à percevoir : l'estimation du VT perçu étant en augmentation, les frais de collecte augmentent mathématiquement ;
 - o les remboursements de VT effectués en faveur des employeurs qui logent ou transportent eux-mêmes leurs salariés (11 M€).
- le budget de fonctionnement d'Ile-de-France Mobilités : 90,303 M€ qui regroupe les études, la masse salariale, les prestations de conseil notamment dans le cadre de la préparation à la mise en concurrence et les coûts de fonctionnement courant de la structure, notamment les coûts des systèmes d'information en hausse avec l'augmentation du périmètre des applications métiers à maintenir.

Les dépenses de fonctionnement comportent enfin des écritures d'ordre :

- Les amortissements : 395 M€. Ils constituent une dépense de fonctionnement, qui ne donne pas lieu à décaissement. Cette dépense alimente la section d'investissement en recette. Ils progressent de 55 M€ par rapport aux crédits 2018 essentiellement en raison de la montée en charge des subventions d'investissement versées au titre du financement du matériel roulant notamment.
- Le virement à la section d'investissement : 508,795 M€. Il s'agit de l'autofinancement dégagé par Ile-de-France Mobilités sur sa section de fonctionnement, destiné à financer les investissements.

b) Les recettes de fonctionnement

Le versement transport

Cet impôt est acquitté par les employeurs franciliens de plus de 11 salariés, sur la masse salariale. Il s'agit de la recette la plus importante d'Ile-de-France Mobilités (plus de 70% des recettes de fonctionnement) ; elle est également la recette la plus dynamique dont dispose Ile-de-France Mobilités, puisqu'elle est liée à la croissance de l'emploi et du salaire moyen par tête en Ile-de-France, tous deux actuellement tirés vers le haut par la progression de l'économie francilienne.

A la suite de la loi de finances pour 2018, le conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités a décidé, le 14 février 2018, les taux applicables en 2019 suivants :

Taux au 01/01/2019	
Zone 1 – Paris et communes du département 92	2,95%
Zone 2 - communes des départements 93 et 94	2,54%
Zone 2 bis* - communes hors Paris, départements 92,93 et 94 du décret n°2012-463 du 6 avril 2012	2,01%
Zone 3 - autres communes d'Ile-de-France	1,60%

La prévision 2019 de versement transport repose sur plusieurs éléments :

- La prévision de versement transport établie pour 2018 ;
- un ralentissement mécanique de la croissance de la masse salariale, à la suite du fort regain observé en 2017 et aux bonds des primes salariales comptabilisées dans la collecte de janvier et de juillet 2018. Outre ces deux épiphénomènes, les autres mois de 2018 sembleraient indiquer un retour à un cycle de croissance moins dynamique de la masse salariale francilienne. En conséquence, il est pris pour hypothèse que le rythme de croissance de la masse salariale revienne en phase avec sa croissance moyenne observée depuis 2013, soit +2,6% en 2019 ;
- les effets année pleine des hausses de taux de 2018 (intervenue le 1er juillet 2018) et de 2019 (1er janvier) soit +123 M€ ;
- la compensation due par l'Etat au titre de 2019, qui sera vraisemblablement payée en 2020 (en attente d'arbitrage sur les modalités de versement de la part de l'Etat) : +37 M€.

La somme du versement transport et de la compensation serait ainsi estimée en 2019 à 4 733 M€.

Les contributions statutaires : 1 290, 596 M€

Elles sont calculées conformément à l'article 17 du décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut d'Ile-de-France Mobilités : elles contribuent à équilibrer la section de fonctionnement.

Il est proposé de ralentir la progression des contributions statutaires par rapport à l'inflation, compte tenu de la situation financière des collectivités. Une évolution indexée sur 1,14% est retenue, alors que l'inflation est estimée au Projet de Loi de Finances 2019 à 1,4%. Ce taux de 1,14% correspond aux engagements financiers entre l'Etat et certaines collectivités locales.

Les recettes au titre des transports scolaires : 136, 652 M€

- La dotation générale de décentralisation : 128 M€. A la suite du transfert de compétences en matière de transports scolaires, l'Etat compense, par le versement d'une dotation, une partie des dépenses engagées par Ile-de-France Mobilités. Le montant inscrit correspond au montant perçu chaque année depuis 2016, cette subvention n'étant pas actualisée par l'Etat.
- Les subventions et recettes reçues des conseils départementaux et des familles au titre des transports scolaires : 8,550 M€

Les subventions et autres recettes : 131,852 M€. Elles comprennent :

- La subvention Région Ile-de-France pour la tarification sociale : 72,440 M€. La Région intervient depuis 2006 dans le soutien aux déplacements en Ile-de-France des personnes les plus démunies.
- Subvention Région Imagine' R : 23,900 M€. La Région soutient également le transport des jeunes en Ile-de-France.
- Subvention Région Gratuité jeunes en insertion : 5,865 M€. La Région prenant en charge le coût de cette mesure, il convient d'inscrire en recettes la contrepartie des dépenses prévues au titre de cette mesure.
- Les subventions au titre des études notamment dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région : 2 M€. Les études d'infrastructure réalisées par Ile-de-France Mobilités sont financées par la Région, l'Etat et les conseils départementaux d'Ile-de-France.

- Autres recettes : 27,646 M€ (-10 M€, -27%/BP2018). Elles sont constituées des redevances de parcs relais et des revenus des immeubles notamment l'immeuble restitué par la RATP à Ile-de-France Mobilités situé Quai des Grands Augustins (4,6 M€) et d'une estimation des avoirs des factures CT3 (23 M€).

Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) : 94 M€. La TICPE est une ressource dont bénéficie Ile-de-France Mobilités depuis 2017, dans le cadre des négociations sur le financement du Pass Navigo à tarif unique. Elle avait été estimée à 100 M€ par l'Etat, or la collecte s'est établie à 94 M€ en 2017. Il est donc proposé de reconduire ce montant au budget 2019.

Les recettes de fonctionnement comportent enfin des écritures d'ordre :

- La reprise de subventions (105 M€), obligatoire, et la neutralisation des amortissements (228 M€) optionnelle, sont des écritures d'ordre budgétaire qui allègent la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées, constatée en dépenses de la section de fonctionnement. En contrepartie, une dépense d'investissement pour chacune de ces écritures est prévue strictement égale à ces recettes de fonctionnement.
- En 2018, une provision a été constituée au titre du remboursement des forfaits à tarifs réduits non délivrés aux bénéficiaires de l'AME entre 2016 et octobre 2018, pour 44 M€. Afin de pouvoir honorer les premiers remboursements aux bénéficiaires pour la période février 2016-octobre 2018, il est proposé de reprendre une partie de cette provision à hauteur de 10 M€. Les remboursements seront effectués par Comutitres

2.2 La section d'investissement

a) Les dépenses d'investissement

Le matériel roulant : 1 124,981 M€

La majorité des investissements concerne l'acquisition ou la rénovation de matériel roulant :

- matériel roulant ferré : 936,645 M€. Ce montant couvre les dépenses dues au titre de conventions signées en 2018, dans le cadre de la poursuite du schéma directeur du matériel roulant pour l'essentiel.
- matériel roulant de surface : 188,336 M€. Cette rubrique recouvre les subventions d'investissement versées au titre de l'acquisition de bus, tramways et au titre de vélos à assistance électrique dans le cadre de la délégation de services publics attribuée en 2018. On note une hausse des prévisions de crédits importante du fait, d'une part de la montée en charge du financement des bus du réseau RATP à la suite de la signature de la convention 2018-2020 et d'autre part, de l'acquisition par Ile-de-France Mobilités via la centrale d'achat, la CATP, d'environ 500 bus électriques et cars au gaz naturel de ville.

L'amélioration de la qualité de service : 241,597 M€

Ce budget est en forte croissance compte tenu essentiellement de la montée en charge du schéma directeur de l'accessibilité et de la mise en œuvre du programme de modernisation de la billetterie.

Les développements de réseaux et maîtrise d'ouvrage Ile-de-France Mobilités : 150,003 M€

Ces dépenses comprennent :

- la construction des nouvelles infrastructures dont Ile-de-France Mobilités à la maîtrise d'ouvrage : 102 M€. Ces dépenses sont ensuite subventionnées par l'Etat, la Région et les départements dans le cadre du CPER ;
- la poursuite de l'automatisation de la ligne de métro 4 : 12 M€
- des dépenses relatives aux dépôts bus, dans le cadre de la préparation de la mise en concurrence du réseau de bus en grande couronne : 36 M€.

Les autres dépenses d'investissement (15,8 M€) concernent principalement des études préalables dans le cadre de l'évolution des systèmes d'information propres à Ile-de-France Mobilités.

Le remboursement en capital de la dette : 124,230 M€

Les dépenses d'investissement comportent enfin des écritures d'ordre :

- reprises des subventions : 333 M€. Cette écriture d'ordre budgétaire permet d'alléger la charge des amortissements des subventions d'équipement versées, constatée en dépense de la section de fonctionnement.
- Des opérations d'ordre : 22,4 M€. Il s'agit d'écritures nécessaires pour permettre l'immobilisation de dépenses d'études pour les projets des tramways T10, T12, et T13 qui passent en phase travaux. Ces crédits sont neutres budgétairement, car inscrits également en recettes d'investissement.

b) Les recettes d'investissement

Le produit des amendes : 138 M€. Le montant inscrit correspond au produit encaissé par Ile-de-France Mobilités au titre des amendes de police en 2018 soit 138 M€, seuil garanti à Ile-de-France Mobilités depuis la dépenalisation du stationnement payant.

Les subventions des collectivités : 40 M€. Ces subventions financent l'étude et la réalisation (acquisition de terrains et travaux) des projets sous la maîtrise d'ouvrage d'Ile-de-France Mobilités, pour lesquels elle bénéficie de subventions de l'Etat et des collectivités franciliennes.

Le Fonds de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : 4,2 M€. Ce fonds compense de manière forfaitaire la TVA que les collectivités territoriales et leurs groupements ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer directement par la voie fiscale.

Les recettes d'investissement comportent des écritures d'ordre :

- les amortissements : 395 M€. Le montant budgété est la contrepartie de la dépense de fonctionnement ;
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 508,795 M€. Il constitue un autofinancement qui permet de limiter le recours à l'emprunt.

L'emprunt : 903,616 M€

L'emprunt est calculé de telle sorte qu'il équilibre les dépenses et les recettes d'Ile-de-France Mobilités.

En 2019, Ile-de-France Mobilités prévoit de lever des financements principalement via son programme EMTN et auprès de la BEI.

RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personne qui assume la responsabilité du présent supplément au Prospectus de Base

Au nom de l'Émetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 23 janvier 2019

Syndicat des Transports d'Ile-de-France

39bis-41, rue de Châteaudun
75009 Paris,
France

Représentée par : Laurent Probst
Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile-de-France



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°19-018 en date du 23 janvier 2019 sur le présent supplément au Prospectus de base. Ce présent supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base du Prospectus de base ainsi que tout supplément y afférent donnera lieu à la publication de conditions définitives.